

Rapport d'activité 2020

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle



CONTRAT
DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC
2019 - 2048

CONVENTION ET CAHIER DES CHARGES
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION
DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

CONCESSION DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ EN MEURTHE-ET-MOSELLE



enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU



edf

TABLE DES MATIERES

Faits marquants pour l'année 2020.....	4
❖ Renouvellement des élus du SDE54.....	4
❖ Mise en place des commissions CCSPL et CCPE.....	5
❖ L'équipe du SDE54 s'étoffe :.....	6
❖ 2020, une année particulière marquée par la COVID	7
❖ Travaux d'enfouissement des réseaux : les premiers chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis	7
❖ Partenariat MDE : accompagner les acteurs du territoire et mutualiser des actions	8
❖ Certificat d'Economies d'Energie : Convention SDE54 / CD54.....	9
❖ Généralisation de la TCCFE par la loi de finance 2021	9
❖ Application Sde Link : accéder et analyser les données Linky	9
❖ Contrôle de concession.....	10
❖ Evolution de l'espace collectivités sur le site du SDE54	10
Le Service Public de l'Electricité	11
❖ Tableaux d'indicateurs de la concession du SDE54.....	11
Les comptes du Syndicat BP 2020 – CA 2020	12
Organes délibérants du Syndicat	14
Redevances R1 et R2	30
❖ Redevance R1.....	30
❖ Redevance R2.....	32
❖ Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement.....	33
❖ Programme de travaux 2020 (mise à jour du 17/05/2021).....	34
❖ Bilan sur le service de mutualisation des dossiers CEE.....	34
Représentation du Syndicat.....	34
Equipe et ressources du Syndicat.....	35

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2014.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle intègre 31 décembre 2019, 570 communes, sur les 591 de Meurthe-et-Moselle (*avec les communes nouvelles*), soit la totalité des communes du département hormis celles de la communauté urbaine du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie d'électricité de Meurthe-et-Moselle.

En application de ses nouveaux statuts approuvés, par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, il exerce la compétence liée à la distribution publique d'énergie électrique. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire est ENEDIS (pour la partie distribution) et EDF (pour la partie tarifs régulés par l'Etat), entreprises en position de monopole depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946 (uniquement sur la partie régulée pour ENEDIS).

Faits marquants pour l'année 2020

❖ Renouvellement des élus du SDE54

L'année 2020 marquait le renouvellement des élus municipaux et communautaires par voie de conséquence le renouvellement des élus du SDE54 regroupés au sein d'un comité syndical représentant les quinze EPCI membres.

Chaque EPCI est représenté au SDE54 en fonction de sa population municipale, au sein de trois collèges et formant une instance de 59 personnes.

Au sein de ce comité est élu un bureau de 22 délégués qui élisent à leur tour le Président et les Vice-Présidents.

Le SDE54 intégrant des EPCI en son sein, l'installation de son comité intervient deux mois à la suite du deuxième tour des élections municipales, initialement prévues en mars 2020.

A cause de la crise sanitaire, le deuxième tour des élections municipales est intervenu le 28 juin 2020, l'Etat avait fixé l'installation des syndicats mixtes au plus tard le 25 septembre.

L'installation du comité syndical du SDE54 s'est déroulée le 21 septembre 2020.

L'ensemble des élus du comité et du bureau sont indiqués au chapitre « Organes Délibérants du syndicat ».

Christian ARIES a été réélu Président du SDE54,

À ses côté quatre Vice-Président ont été élus :

Jérôme Klein – premier vice-Président

Noël Guérard – deuxième vice-Président

Jacques Ferrari – troisième Vice-Président

Jean-Jacques Pierret – quatrième Vice-Président

❖ Mise en place des commissions CCSPL et CCPE

Deux commissions sont installées au sein du SDE54 :

La commission Consultative des Services publics Locaux (CCSPL) :

LA CCSPL a pour vocation de permettre aux usagers des services publics :

- d'obtenir des informations sur le **fonctionnement effectif des services publics**,
- d'être consultés sur certaines **mesures relatives à leur organisation**,
- d'émettre toute **proposition utile** en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle doit être obligatoirement créée notamment par les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Les élus du SDE54 qui siègent au sein de la CCSPL ont été désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ARIES Christian	M. FERRARI Jacques
M. CANNONE Vincent	M. GOBERT Jean-Louis
M. PISIU Philippe	M. NEUBERT Laurent
M. PIERRET Jean-Jacques	M. LANGARD Alain
M. GUERARD Noël	M. CAVAZZANA Marc
M. LAGRANGE Daniel	M. LEUHEUX Bernard
Mme ROBERT Dominique	M. STAROSSE Jean-Louis
M. BLASIUS David	M. CHNITAH Francis
M. KLEIN Jérôme	M. LARA Lionel
M. HERIAT Maurice	M. WAGNER Régis
M. GRASSER Jean-Claude	M. BLAISE Jean-Jacques

Sont invitées à siéger dans la commission les associations et les chambres insulaires ci-dessous.

Association des Maires 54

Chambre de Commerce et d'Industrie 54

Chambre des Métiers 54

Chambre d'Agriculture de 54

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 54)

Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de vie (CLCV)

Familles Rurales – Fédération Départementale 54

UFC Que Choisir

Famille de France - Fédération 54

La commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) :

La commission consultative paritaire de l'énergie relève de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz, dont les Syndicats d'électricité constituent cette commission consultative à partir des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. La commission a pour rôle de :

1. Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
2. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
3. Faciliter l'échange de données.

Sur le périmètre du SDE54, sont présentes 19 communautés de communes ou d'agglomération, la commission a été composée d'un représentant désigné par chacune des communautés susvisées et d'un nombre égal de représentants désignés par le comité du SDE54, soit au total 38 membres.

Les EPCI représentés au sein de la CCPE du SDE54 :

- | | |
|--|---|
| 1. CA de Longwy | -> SISCODELB |
| 2. CC Terre Lorraine du Longuyonnais | -> SISCODELB |
| 3. CC Cœur du Pays Haut | -> SISCODELB |
| 4. CC Orne Lorraine Confluences | -> SISCODELB |
| 5. CC Mad et Moselle | Adhérente SDE54 |
| 6. CC du Bassin de PAM | Adhérente SDE54 |
| 7. CC Seille et Grand Couronné | Adhérente SDE54 |
| 8. CC du Bassin de Pompey | Adhérente SDE54 |
| 9. CC Terres Toulaises | Adhérente SDE54 |
| 10. CC du Pays du Sanon | Adhérente SDE54 |
| 11. CC du Pays de Colombey | Adhérente SDE54 |
| 12. CC du Pays du Saintois | Adhérente SDE54 |
| 13. CC Moelle et Madon | Adhérente SDE54 |
| 14. CC Meurthe Mortagne Moselle | Adhérente SDE54 |
| 15. CC des Pays du Sel et du Vermois | Adhérente SDE54 |
| 16. CC du Territoire de Lunéville à Baccarat | Adhérente SDE54 |
| 17. CC de Vezouze en Piémont | Adhérente SDE54 |
| 18. CC de Pays Haut Val D'Alzette | |
| | (THIL – VILLERUPT -> SISCODELB) |
| 19. CA de Saint Dié des Vosges | |
| | (BIONVILLE – PIERRE-PERCEE – RAON LES L'EAU -> SIVU de BADONVILLER) |

Représentation au sein de la commission :

Sont désignés au moins 1 délégué par EPCI, soit au moins 19 membres pour les EPCI représentés et un nombre égal de délégués au sein du comité SDE54.

Au total, ont été désignés 38 délégués, 19 élus du SDE54, 19 pour les EPCI du SDE54.

Au SDE54 :

M. ARIES Christian	M. FERRARI Jacques	M. CANNONE Vincent	M. GOBERT Jean-Louis
M. LANGARD Alain	M. NEUBERT Laurent	M. LAGRANGE Daniel	M. PISIU Philippe
M. ROBERT Daniel	M. LEUHEUX Bernard	M. BLASIUS David	M. STAROSSE Jean-Louis
M. HERIAT Maurice	M. CHNITAH Francis	M. LARA Lionel	M. KLEIN Jérôme
M. GRASSER Jean-Claude	M. WAGNER René	M. BLAISE Jean-Jacques	

❖ L'équipe du SDE54 s'étoffe :

Avec la signature du nouveau contrat de concession opérationnel depuis le 1er janvier 2019, l'équipe du SDE54 s'est étoffée par le recrutement d'un technicien et d'un personnel administratif.

Lucas Flammang, chargé de projet et des études techniques au SDE54
lucas.flammand@sde54.fr – 06 71 42 02 03

Lucas est arrivé le 1^{er} septembre 2020, il est titulaire d'une licence professionnelle réseaux HTA BT et Eclairage Public. Il a évolué plusieurs années au sein de l'entreprise SOBECA comme électriciens pour les enfouissements de réseaux.

Ce technicien expérimenté est chargé au SDE54 d'accompagner les communes pour leurs projets d'enfouissement des réseaux en établissant un projet sommaire pour cadrer le périmètre du projet et le chiffrage du programme pour la commune. Sur les six premiers mois de son activité, ont été réalisés une soixantaine de projets APS dont 35 sont programmés en 2021 et les autres à venir sur les programmes ultérieurs.

Il participe aux réunions de chantiers régulièrement, visitera les chantiers et procédera aux contrôles de bonne exécution en fin de travaux avant que SDE54 ne paie la facture à Enedis.

Il peut aussi réaliser les études d'éclaircissement des projets et réaliser des actions de contrôles techniques des ouvrages concédés.

Mathilde Poupéville, assistante administrative
mathilde.poupeville@sde54.fr – 03 83 28 95 80

Mathilde prépare son BTS « Gestion des Petites et Moyennes Entreprises » (GPME) en alternance, elle a donc commencé à la rentrée universitaire de septembre 2020, à mi-temps, au SDE54, le reste du temps au lycée.

Elle assiste Stéphanie Gérardin au pôle administratif, notamment dans l'instruction des dossiers de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, l'organisation des réunions d'instances et le contact des collectivités pour le suivi de leurs dossiers.

❖ 2020, une année particulière marquée par la COVID

L'année 2020 a été marquée par l'épidémie et la crise sanitaire qui a nécessité une organisation particulière par la mise en place du télétravail et d'un protocole sanitaire pour assurer aux personnels du SDE54 des conditions de travaux optimales.

Chaque agent a été doté d'un ordinateur portable et de téléphone pour ceux en contact permanent avec les élus ou assurant des visites de terrain.

Tous les dossiers du SDE54 étant scannés ont été accessibles par réseau VPN et accès distant dans des conditions similaires à celles disponibles dans les locaux du SDE54.

La continuité des services a été ainsi assurée tout au long de la crise dans de bonnes conditions et sans baisse d'activité pour les dossiers traditionnels.

Seules les visites de terrain et suivi de travaux ont été perturbés lors du premier confinement.

Sur la durée de la crise sanitaire, une présence d'au moins une journée sur site pour traiter la numérisation des courriers entrants et dossiers en cours a été assurée par rotation des personnels. L'investissement de chaque collaborateur a permis de traverser la crise sans incident majeur.

❖ Travaux d'enfouissement des réseaux : les premiers chantiers sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis

Avec le nouveau contrat de concession, il est prévu que durant les quatre premières années du contrat, à titre d'expérimentation, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux soit confiée à Enedis.

2020 a été la première année pleine sous ce nouveau dispositif qui prévoit une commande groupée des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux entre Enedis et la collectivité.

SDE54 reste l'interlocuteur initial, en amont des opérations, pour accompagner les élus des collectivités qui souhaitent engager des travaux afin de leur fournir les éléments du programme de travaux, l'avant-projet sommaire et une estimation du coût des travaux.

D'autre part, SDE54 reste un interlocuteur tout au long de l'opération, en appui pour des problématiques éventuelles, et en fin de travaux pour contrôle de la bonne exécution de l'enfouissement du réseau électrique et pour le paiement des factures à Enedis.

A l'issue de la période de 4 ans et suite au constat qui sera réalisé, il sera décidé si Enedis restera maître d'ouvrage ou si SDE54 au contraire le deviendra en assurant toute la programmation et la réalisation des travaux avec les collectivités.

❖ **Partenariat MDE : accompagner les acteurs du territoire et mutualiser des actions**

Dans le cadre du nouveau contrat de concession, qui reconnaît et amplifie l'action d'Enedis et du SDE54 comme acteur de la transition énergétique, des conventions de partenariat seront désormais proposées pour appuyer les territoires du syndicat dans leurs actions de baisse des consommations et des puissances raccordées au réseau électrique.

Pour cela, une convention cadre permet de cofinancer ces actions au bénéfice des collectivités situées dans le périmètre du SDE54 sur la base d'un programme annuel :

- **Maitrise de la demande en électricité :**

- Optimiser les consommations et abonnements d'électricité en éclairage public et/ou pour les bâtiments ;
- Faciliter et encourager l'utilisation des données de comptage issues du compteur Linky ;
- Être une interface pour la mise en relation des collectivités avec SDE54 sur toute problématique liée à la distribution d'électricité ;
- Faciliter le montage des dossiers relatifs aux certificats d'économie d'énergie ;

- **Mise à disposition de ressources par SDE54 aux partenaires :**

- Des modules permettant la collecte de données enregistrées par le compteur Linky (avec le consentement des collectivités concernées) ;
- Faciliter la collecte de données de comptage agrégée grâce à un service proposé par Enedis et pris en charge financièrement par SDE54.

En fonction de la population des communes du SDE54 (*dont la population est inférieure à 10 000 habitants*) couvertes par les structures partenaires, ces dernières pourraient bénéficier d'un soutien financier du SDE54 à hauteur de 1 000 € par tranche de 10 000 habitants (*participation forfaitaire*)

D'autre part, les conventions prévoient de mener des actions mutualisées dans le cadre du service public de la distribution d'électricité. Par exemple, des mesures du signal électrique permettant d'en vérifier la qualité, l'identification de problématiques liées au service public voire de favoriser l'utilisation des compteurs communicant pour l'analyse des courbes de charges et de consommation des collectivités.

Ainsi, si elles s'engagent à assurer les actions ci-dessus, un accompagnement financier individualisé est prévu pour les actes suivants :

- Mesure de la tension aux points de raccordement pour le contrôle de la qualité de distribution d'électricité : 120 € ;
- Ouverture d'un compte « Linky », activation de la courbe de charge pour analyse des données : 60 € ;
- Répertorier et préparer le recensement des PDL pour une mise en concurrence de la fourniture d'électricité : 80 €
- Transmission d'une fiche problème (*lié à la concession du SDE54*) : 30 €

Tous les acteurs qui interviennent auprès des collectivités du SDE54, notamment celles qui portent les Conseillers en Energie Partagée, peuvent bénéficier de cette convention.

En 2020, trois conventions ont été signées avec :

- PETR du Lunévillois :
C. Com du Pays du Sânon, C. Com. Vezouze en Piémont, C. Com. Territoire de Lunéville à Baccarat, C ; Com. Meurthe Mortagne Moselle
- Pays Terres de Lorraine :
C. Com Terres Toulouise, C. Com. Moselle te Madon, C. Com. Pays du Saintois, C. Com. Pays de Colombey et du Sud Toulous
- ALEC Nancy Grand Territoire :
C.Com Seille et Grand Couronné – C. Com du Pays du Sel et du Vermois

❖ **Certificat d'Économies d'Énergie : Convention SDE54 / CD54**

En 2020, a été conclue une convention entre le Conseil Départemental et le SDE54 pour faciliter et coordonner des actions de financement pour la réalisation de travaux éligibles au fonds Contrat Territoires Solidaires du Département et pouvant bénéficier de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie.

Cette convention permet d'aiguiller les collectivités qui sollicitent le Département dans ce cadre pour qu'elles puissent bénéficier de la valorisation des CEE grâce au dispositif organisé par le SDE54 et inversement.

Depuis 2020, une quarantaine de communes ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif.

D'autre part la convention, prévoit aussi une coordination entre SDE54 et le Département pour l'élaboration du schéma départemental d'implantation des bornes de charge pour véhicules électriques.

❖ **Généralisation de la TCCFE par la loi de finance 2021**

Loi de finance 2021 du 29 décembre 2020 a généralisé la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité à compter du 1er janvier 2021.

Le SDE54 restait l'un des derniers syndicats d'électricité à ne pas avoir instauré cette taxe. En effet, 95% des communes ou SDE du territoire national collectaient la taxe en 2020. Seuls les départements de la Meurthe-et-Moselle et de Moselle ne la collectaient pas, hormis 27 communes de notre département qui l'avaient instaurée avant 2010.

Conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités, le SDE54 se substitue de plein droit aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants pour collecter cette taxe. Les autres communes la perçoivent directement.

Un débat a été initié en 2020/2021 afin de mener une grande concertation avec les élus des 518 communes de moins de 2000 habitants afin de définir comment leur sera restituée la taxe.

A titre indicatif, sur la base des consommations d'électricité distribuée par Enedis en 2020 sur chacune de ces communes, et au coefficient multiplicateur réglementaire minimum de 4 imposé par la loi, en 2021 première année de la généralisation, le produit de la taxe collectée par SDE54 serait estimée à 2.1 millions d'euros environ.

En 2023, au coefficient maximum, elle serait estimée à 4.4 millions d'euros.

❖ **Application Sde Link : accéder et analyser les données Linky**

Le nouveau contrat de concession, permet au SDE54 de mobiliser la redevance de concession pour mener des actions de promotion du compteur communicant Linky, qui doit être un outil pour faciliter la maîtrise et l'optimisation des consommations d'électricité.

Dans ce cadre, grâce à des outils et des fonctions informatiques (API) fournies par Enedis, un outil de collecte et d'analyse des données Linky a été développé au sein du SDE54.

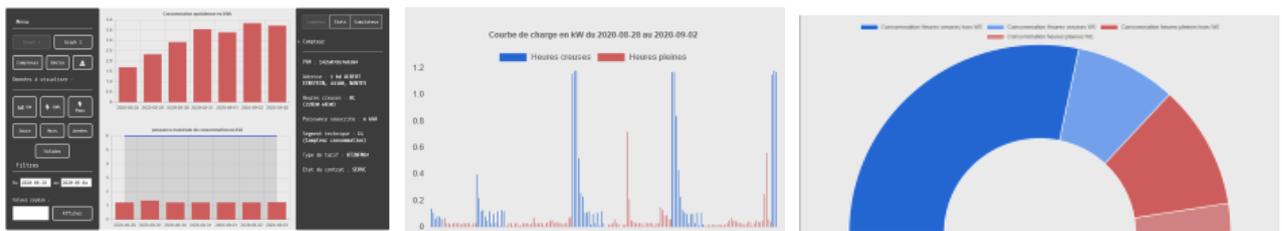
Deux stagiaires (William Vonderscher étudiant en IUT informatique, et Louis SCHIRRA ingénieur en troisième année) ont développé l'outil Sde Link, accessible depuis le site Internet du SDE54.

Cet outil est l'illustration de l'importance et de l'utilité du compteur pour la sensibilisation des consommateurs d'électricité.

Cette application n'est ouverte aujourd'hui qu'aux particuliers et disponible sans abonnement.

Elle intègre un processus de consentement des consommateurs qui donnent leur autorisation pour son utilisation et n'enregistre aucune donnée de consommation afin de garantir l'intégrité des données.

Pour pouvoir l'utiliser, il est nécessaire que l'utilisateur ait un compte ouvert sur le site internet d'Enedis et ait validé l'enregistrement des données de consommation par le compteur.



❖ Contrôle de concession

Le renouvellement de la convention de concession a été l'occasion de diligenter un contrôle de concession par un cabinet d'expertise spécialisé.

Le cabinet AEC a été retenu à l'issue de la consultation pour expertiser et contrôler les données d'exploitation de notre service public pour l'année 2019.

Dans ce cadre, plusieurs milliers de données ont été analysées pour modéliser les principaux indicateurs de performance de notre concession ainsi que le programme annuel d'investissement d'Enedis sur nos réseaux.

Ce travail d'analyse des pièces fournies a été suivi d'une journée d'audit opérée dans les locaux d'Enedis le 20 octobre 2020 pour compléter les demandes et auditionner les services du distributeur concerné.

Le rapport de contrôle est présenté aux élus en 2021, la synthèse sera disponible sur le site du SDE54.

❖ Evolution de l'espace collectivités sur le site du SDE54

Afin de faciliter le dépôt des dossiers des collectivités au SDE54 et nos échanges, sur le site du SDE54, il existe un espace dédié aux collectivités.

Cet espace a été complété et amélioré depuis 2020 afin d'élargir le champ des dossiers et thématiques d'échanges en intégrant notamment un système de messagerie interne affecté à chaque dossier.

Il est ainsi possible de suivre un dossier dans la durée en concentrant toutes les pièces dématérialisées déposées ainsi que les échanges propres au dossier.

Courant 2021, cet espace sera complété pour intégrer les données de la TCCFE afin que chaque commune puisse connaître le produit de la taxe collectée et reversé par SDE54 et les fournisseurs d'électricité présents sur son territoire.

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par Enedis.

En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à Enedis dans le cadre du contrat de concession.

Au 31 décembre 2020, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle, représentant 570 communes (475 000 habitants) réparties dans 15 E.P.C.I. membres directs du SDE54, est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local.

Depuis le 1er janvier 2017, sur les 591 communes du département, 570 sont regroupées au sein de SDE54, la Métropole du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes), 1 commune gère son réseau en régie (SAULNES), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département.

Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Enedis.

❖ Tableaux d'indicateurs de la concession du SDE54

A compter de 2020, dans le cadre de la mission de contrôle le tableau d'indicateurs est constitué par un cabinet d'expertise.

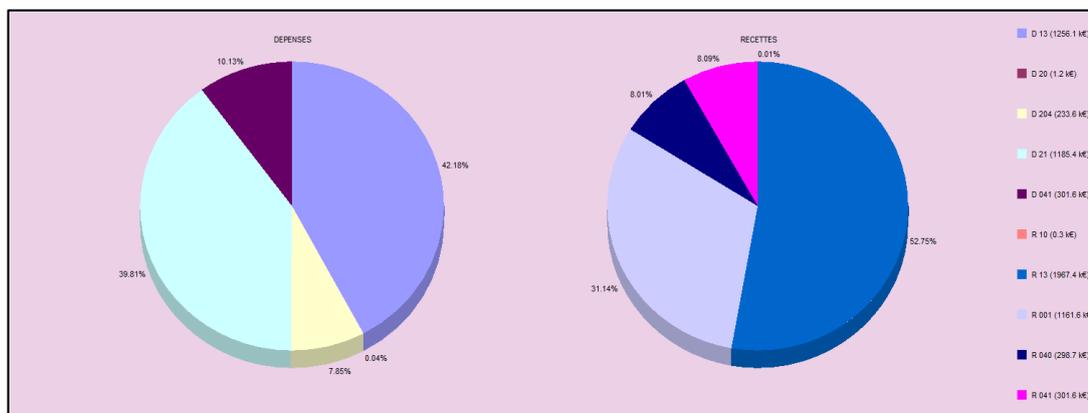
Le rapport de contrôle est disponible sur le site du SDE54.

Les comptes du Syndicat BP 2020 – CA 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2020 Euros	CA 2020 Euros
a) DEPENSES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	0	
13	Subventions d'investissement (R2)	1 400 000.00	1 256 145.88
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00	1 201.90
204	Subventions d'équipement versées (ART8)	1 856 334.25	233 643.43
21	Immobilisations corporelles (ART8 – divers)	3 798 023.49	1 185 396.31
041	Opérations patrimoniales	302 000.00	301 618.60
	TOTAL DEPENSES	7 371 357.74	2 978 006.12
b) RECETTES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	291 820.03 €	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 688 207.15	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	400.00	325.78
13	Subventions d'investissement reçues (ART8 et R2)	3 920 463.49	1 967 427.40
001	Excédent d'investissement reporté	1 161 587.00	1 161 587.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	298 700.10	298 695.76
041	Opérations patrimoniales	302 000.00	301 618.60
	TOTAL RECETTES	7 371 357.74	3 729 654.54
BALANCE INVESTISSEMENT		0	751 648.42

Vue d'ensemble des écritures réalisées par chapitre d'investissement en dépense et recette - 2020

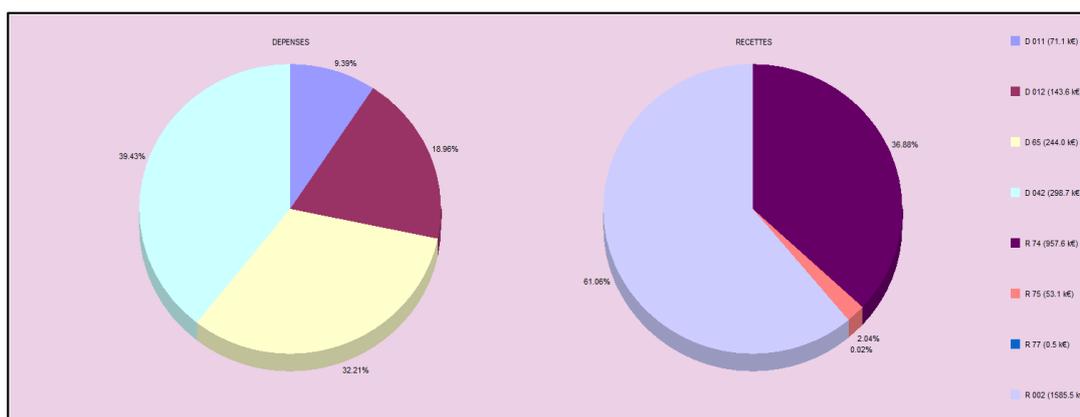


SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2020 Euros	CA 2020 Euros
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté	0.00 €	
023	Virement pour invest.	1 688 207.15 €	0.00 €
60622	Carburant	5 000.00 €	1 450.16 €
60623	Alimentation	2 000.00 €	901.41 €
60632	Fournitures petits équipements	2 000.00 €	708.42 €
60636	Equipements de protection individuelle (EPI)	2 000.00 €	0.00 €
6064	Fournitures adm.	2 000.00 €	787.04 €
611	(Cont. prestations services) - Abo. Logiciel info. (ADM54-TLS)	3 000.00 €	4 431.90 €
6135	Location mobilière (véhicule + photocopieur)	12 000.00 €	5 189.88 €
615228	Entretien et réparations bâtiment	10 000.00 €	0.00 €
61551	Entretien matériel roulant	2 000.00 €	240.30 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000.00 €	0.00 €
6161	Primes d'assurances	2 500.00 €	1 458.13 €
617	Etude Schéma directeur IRVE	90 000.00 €	0.00 €
6182	Doc. générale et techn.	10 000.00 €	584.00 €
6184	Verst à des organismes de formation	5 000.00 €	0.00 €
6188	Autres frais divers	3 000.00 €	0.00 €
6218	Personnel extérieur au Service - Autre personnel extérieur - Stagiaires	4 000.00 €	4 464.05 €
6225	Indemnité comptable	1 000.00 €	0.00 €
6226	Honoraires	35 000.00 €	16 440.00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000.00 €	0.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 500.00 €	513.75 €
6233	Foires et expositions	2 000.00 €	0.00 €
6237	Publication	10 000.00 €	2 284.20 €
6256	Frais de mission personnel	3 000.00 €	88.59 €
6261	Affranchissement	300.00 €	118.80 €
6262	Frais de télécom.	4 000.00 €	2 022.60 €
627	Services bancaires et assimilés	2 500.00 €	0.00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes (ADM, ...)	22 000.00 €	12 380.98 €
6281	Concours divers (FNCCR, CAUE, CNAS, XDEMAT, SPL CDG54...)	25 000.00 €	21 518.16 €
6336	Cotisations CNFPT (53%) et CDG (47%)	3 300.00 €	1 053.04 €
64111	Rémunération principale	110 000.00 €	82 646.80 €
64131	Rémunération personnel non titulaire	40 000.00 €	10 046.99 €
6417	Rémunération Apprentis		2 572.74 €
6451	Cotis. URSSAF	18 260.00 €	12 375.76 €
6453	Cotis. caisses retraite CNRACL94 %-FONPEL-RAFP	39 840.00 €	19 974.33 €
6454	Cotis. Aux ASSEDIC (4.05% base Urssaf)	2 800.00 €	87.60 €
6456	Versement au F.N.C.	1 000.00 €	0.00 €
6458	Cotis. aut. organ. soc. (C.N.P. 94% - ATIACL)	12 000.00 €	6 419.48 €
6475	Médecine du travail	1 200.00 €	0.00 €
6488	Autres charges	25 000.00 €	4 008.00 €
6531	Indemnités Elus	16 000.00 €	14 095.28 €
6532	Frais missions Elus	1 000.00 €	0.00 €
6533	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 200.00 €	838.34 €
6535	Formation élus	1 000.00 €	0.00 €
6536	Frais rep. Président	1 000.00 €	0.00 €
6536/01	Remboursement déplacements élus	3 500.00 €	1 674.95 €
657341	Versement participation orange aux collectivités	250 000.00 €	82 116.00 €
657351	Reversement R1	110 000.00 €	97 445.38 €
657351	Subvention Fct versée / EPCI - Transition énergétique	80 000.00 €	0.00 €
6574	Subvention Fct aux associations (ESF - ALEC)	21 000.00 €	1 000.00 €
65888	Charges d'exploitation (CEE)	300 000.00 €	46 817.06 €
673	Annulation Titre sur Exercice antérieur	1 000.00 €	0.00 €
6615	Intérêts des lignes de trésorerie	15 000.00 €	0.00 €
6811	Dotations aux amort.	298 700.10 €	298 695.76 €
7398	Reversement TCCFE	100 000.00 €	0.00 €
	TOTAL OP. RELLES	3 407 807.25 €	757 449.88 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	-
	TOTAL DEPENSES	3 408 807.25 €	757 449.88 €
b) RECETTES			
002	Résultat de fonct. reporté	1 585 474.25 €	1 585 474.25 €
1068	Affectation du résultat	0.00 €	0.00 €
7351	Recouvrement TCCFE	100 000.00 €	0.00 €
7478	Participation 40 % - Art8	360 000.00 €	179 258.74 €
7478/FT	Participation opérateur Orange	250 000.00 €	82 116.00 €

7478/R1	Participation R1	630 000.00 €	624 614.00 €
7478/eau	Redevance occupation accessoires compteur eau potable	0.00 €	0.00 €
7478/fibre	Redevance occupation accessoires Losange	150 000.00 €	71 650.94 €
7588	Produits de gestion courante (CEE)	333 333.00 €	53 097.09 €
7718	Autres produits exc. (FNC-Rbst orange)	0.00 €	498.00 €
7788	Produits excep. Divers (Rbst Groupama)	0.00 €	25.00 €
	TOTAL RECETTES	3 408 807.25 €	2 596 734.02 €
BALANCE FONCTIONNEMENT		0.00 €	1 839 284.14 €
TOTAL DEPENSES		10 470 537.62 €	3 735 456.00 €
TOTAL RECETTES		10 470 537.62 €	6 326 388.56 €
BALANCE DE CLOTURE		0,00 €	2 590 932.56 €

Vue d'ensemble des écritures réalisées par chapitre de fonctionnement en dépense et recette – 2020



Organes délibérants du Syndicat

En septembre 2020, à la suite des élections municipales, les élus du SDE54 ont tous été renouvelés. Ci-dessous, les nouveaux élus du SDE54.

I. Le Comité :

Le syndicat regroupe, en 2020, 15 EPCI qui représentent 570 communes du département.

En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 59 délégués titulaires au comité syndical.

❖ Liste des délégués du comité :

	Prénom Délégué	Nom Délégué	EPCI membre du SDE54	Commune d'origine du délégué
1	CZMIL-CROCCO	Waina	C. Com de Pont à Mousson	DIEULOUARD
2	BOYE	Gérard	C. Com de Pont à Mousson	MAIDIERES
3	GUERARD	Noël	C. Com de Pont à Mousson	LESMENILS
4	CAVAZZANA	Marc	C. Com de Pont à Mousson	PONT A MOUSSON
5	GEOFFROY	Richard	C. Com de Pont à Mousson	PORT SUR SEILLE
6	DAVILLER	Sébastien	C.Com. du Pays du Saintois	LEMAINVILLE
7	COLIN	Stéphane	C. Com. du Pays du Saintois	VEZELISE
8	KLEIN	Jérôme	C. Com. du Pays du Saintois	GERBECOURT HAPLEMONT
9	WEYER	Thierry	C. Com. Moselle & Madon	PIERREVILLE
10	GOEPFER	Dominique	C. Com. Moselle & Madon	PONT SAINT VINCENT
11	POTTS	Patrick	C. Com. Moselle & Madon	SEXEY AUX FORGES

12	LAGRANGE	Daniel	C. Com. Moselle & Madon	MESSEIN
13	BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY	LAY SAINT CHRISTOPHE
14	BLASIUS	David	C. Com. POMPEY	MILLERY
15	LEPRUN	Catherine	C. Com. POMPEY	FAULX
16	MAXANT	Jean-Jacques	C. Com. POMPEY	MARBACHE
17	PANO	Jocelyne	C. Com. POMPEY	CUSTINES
18	LAVOIL	Jacques	C. Com. Du Pays du Sanon	EINVILLE AU JARD
19	WAGNER	René	C. Com. Du Pays du Sanon	XURES
20	BORDEAUX	Isabelle	C. Com. Sel et Vermois	SAINTE NICOLAS DE PORT
21	LEHEUX	Bernard	C. Com. Sel et Vermois	FERRIERES
22	ORLY	Alexandre	C. Com. Sel et Vermois	SAFFAIS
23	SCHMITT	André	C. Com. Sel et Vermois	SAFFAIS
24	GRIS	Alain	EPCI Colombey	BULLIGNY
25	MATHIEU	Eric	EPCI Colombey	ABONCOURT
26	MILIANI	Pascal	EPCI Colombey	BLENOD-LES-TOUL
27	CHNITAH	Francis	S.I.V.U. de Badonviller	BIONVILLE
28	ANDRE	Gerard	SISCODELB	CONFLANS EN JARNISY
29	ARIES	Christian	SISCODELB	LONGWY
30	PIERRET	Jean-Jacques	SISCODELB	MONTIGNY SUR CHIERS
31	PISIU	Philippe	SISCODELB	LONGLAVILLE
32	CANNONE	Vincent	SISCODELB	HERSERANGE
33	SIMON	Jordan	SISCODELB	GIRAUMONT
34	FERRARI	Jacques	SISCODELB	MONT SAINT MARTIN
35	GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB	BEUVILLERS
36	LANGARD	Alain	SISCODELB	UGNY
37	NEUBERT	Laurent	SISCODELB	SAINTE AIL
38	MARQUIS	Noël	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	GERBEVILLER
39	THIEBAUT	Yves	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	VIRECOURT
40	HERIAT	Maurice	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	BREMONCOURT
41	GRASSER	Jean-Claude	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	CLEMERY
42	MOUGINET	Dominique	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	REMEREVILLE
43	VINCENT	Yvon	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	SORNEVILLE
44	BIET	Thierry	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	HERIMENIL
45	COLIN	Didier	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	BACCARAT
46	FLAVENOT	Christian	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	LUNEVILLE
47	FRASNIER	François	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	LUNEVILLE
48	ROBERT	Dominique	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	THIEBAUMENIL
49	BLAISE	Jean-Jacques	C. Com. Vezouze en Piémont	VEHO
50	CAYET	Michel	C. Com. Vezouze en Piémont	ANGOMONT
51	MATHIEU	Joël	C. Com. Vezouze en Piémont	TANCONVILLE
52	SIBILLE	Nicolas	C. Com. Mad et Moselle	PRENY
53	LARA	Lionnel	C. Com. Mad et Moselle	CHAREY
54	DUMONT	Margareth	C. Com. Mad et Moselle	THIAUCOURT REGNIEVILLE
55	COLIN	Xavier	C. Com. Terres Toulaises	PIERRE LA TREICHE
56	HEYOB	Olivier	C. Com. Terres Toulaises	TOUL
57	VARIS	Pierre	C. Com. Terres Toulaises	CHOLOY MENILLOT
58	PICARD	Denis	C. Com. Terres Toulaises	VELAINE EN HAYE
59	STAROSSE	Jean-Luc	C. Com. Terres Toulaises	CHARMES LA COTE

Réunion du Comité en date du 10/02/2020

Le DOB a été présenté aux délégués du comité.

Réunion du Comité en date du 10/02/2020

Délibération sur le procès-verbal de la réunion du comité du 28 janvier 2019 :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 janvier 2019, téléchargeable sur le site du SDE54.

Délibération sur le compte de gestion 2019 du receveur départemental :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du receveur départemental.

Délibération sur le compte administratif 2019 :

Sur proposition du vice-président, Alain Bourgeois, et entendu son rapport, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 du receveur départemental.

Délibération sur la mise à jour du programme ART8 pour 2018

Le Président rappelle le détail du programme d'enfouissement 2018 d'un montant total de subvention art8 de 553 619.55€ (mise à jour au 10.02.2020) et propose au comité la mise à jour tel que présenté de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2018 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8.

Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54.

Délibération sur la mise à jour du programme ART8 pour 2019

Le Président détaille le programme de travaux d'enfouissement 2019 d'un montant total de 1 378 501€, mis à jour pour les 20 opérations. Le financement de ces travaux est réalisé par le versement d'ENEDIS art 8 pour un montant de 275 700.27€, par la redevance R2 est provisionnée par avance par SDE54 qui ne la récupérera que 2 ans après, et la participation de la commune. Le président fait remarquer que la TVA est désormais gérée par le syndicat sur ses fonds de trésorerie propre.

Le Président propose au comité la mise à jour tel que présenté de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2019 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8.

Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54.

Délibération sur la convention fixant l'enveloppe financière Art8 allouée par Enedis pour l'année 2020

Le Président expose la demande du SDE54 transmise à ENEDIS par rapport au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur lequel des crédits pourraient être affectés au financement Art 8, sur la base des travaux de sécurisation BT. Mme Christine Patrois apporte une réponse négative à cette demande étant donné qu'aucun dossier de travaux sur les programmes 2019 et 2020 ne comporte d'intervention en matière de sécurisation. Cela pourra être éventuellement envisagé en 2021, toujours à la condition que le programme contienne des travaux relatifs à la sécurisation des réseaux BT.

Le Président précise que le PPI sera de toute manière réalisée sur les 4 années comme prévu au contrat de concession, ce qui est validé par Mme Christine Patrois.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe pour l'année 2020, et **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée.

Délibération sur le programme de travaux relatif à la dissimulation des réseaux pour l'année 2020 et fixation des contributions financières du SDE54 et des collectivités

Après présentation du programme 2020 comportant 23 opérations représentant un montant total de travaux de 1722841€, le Président propose de valider ce programme comportant une subvention art8 de 20 %, y compris les

terrassements, une provision de R2 par le SDE54 ainsi que la gestion de la TVA, dans les mêmes conditions que le programme 2020 ;

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2020 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8.

Délibération sur la répartition de la redevance R1 pour 2020

Le Président rappelle, conformément aux statuts du SDE54, qu'une quote-part de la redevance R1 est versée aux EPCI membres du syndicat. Avec l'évolution du contrat de concession et pour permettre de continuer d'en reverser une quotité, nos statuts modifiés prévoient que c'est au comité de fixer la règle de calcul et de répartition du versement.

Le Comité, après en avoir délibéré, approuve les bases de calcul de la redevance R1 perçue par SDE54, conformément au nouveau contrat de concession, et de fixer les modalités de répartition de la redevance R1-2020 aux 15 EPCI constituant le périmètre du SDE54, suivant « l'ancienne formule du contrat de concession » dont l'estimation est à ce jour de 96 000 €. Les paramètres de calcul de la redevance n'étant pas encore tous connus ou validés, ce montant R1 est provisoire.

Délibération sur la répartition de la redevance R2 pour 2020 et rattrapage 2019

Le Président rappelle que, conformément aux statuts du SDE54, il appartient au comité de définir les modalités de distribution de la redevance R2. Pour 2020 la redevance R2 tient compte des travaux 2018, dernière année de l'ancien contrat de concession. Le Président propose donc d'appliquer la règle de calcul de l'ancienne formule R2.

L'état présenté en tient compte et comporte 140 dossiers pour un montant de redevance R2 à verser aux collectivités de 1 173 014€.

Par ailleurs, 9 dossiers ont été transmis tardivement et concernaient la redevance R2 versée en 2019. Afin de ne pas pénaliser les collectivités, le Président propose de rattraper ces dossiers, d'un montant total de R2 de 50 587.42 €.

Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste des collectivités éligibles à la redevance R2 pour l'année 2020 ainsi que la liste de collectivités bénéficiant d'un rattrapage de R2 2019.

Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Sur proposition du Président, le résultat de fonctionnement de 1 585 474.25€ est affecté, à l'unanimité des votes du comité syndical, en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

Délibération sur le budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 conforme aux orientations budgétaires est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Information sur les projets de notes techniques 2021

Le président énonce les fiches techniques fixant les règles d'attribution aux communes des différents type d'accompagnement du SDE54. Les fiches techniques 2021 énonceront les nouvelles règles et des modifications majeurs concerneront la redevance R2.

Ces fiches étant relatives aux modalités 2021, le Président propose de laisser au prochain comité, établi suite aux prochaines élections municipales, la décision des nouvelles règles.

Délibération sur le versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2020.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange.

Délibération sur l'étude et la mise en œuvre du schéma départemental pour l'implantation d'infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE)

Dans le cadre du nouveau contrat de concession et de l'évolution des statuts, le président rappelle que le SDE54 peut intervenir pour l'accompagnement d'actions liée à la transition énergétique notamment l'optimisation de la charge et des puissances raccordées au réseau concédé.

Par délibération du 28/01/2019 le comité approuvait le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un schéma départemental d'implantation et d'optimisation d'infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), mis à

disposition des EPCI du SDE54. L'objectif de cette étude étant de favoriser l'implantation de bornes électriques, d'harmoniser leur interopérabilité et surtout d'optimiser leur puissance et leur raccordement au réseau électrique, en évitant les surcoûts d'extension et de renforcement du réseau électrique.

La Région Grand Est a proposé en octobre 2019 un schéma directeur régional dont le principal résultat est l'estimation du nombre de bornes à installer par EPCI à horizon 2030, mais il ne précise pas l'emplacement des IRVE sur le territoire de chaque communauté de communes. L'élaboration d'un schéma départemental par le Syndicat avec cet objectif reste donc d'actualité en 2020, il pourrait ainsi intégrer les données de la Région.

D'autre part, le Président propose de permettre aux communautés de communes situées dans le périmètre du SDE54 de bénéficier de ressources d'ingénierie pour optimiser et faciliter la mise en œuvre du schéma précité dans l'intérêt du réseau de distribution publique d'électricité, soit d'un point de vue technique soit pour leur montage financier. Sur proposition du Président, le lancement de l'étude sur la mise en œuvre du schéma départemental IRVE est validé à l'unanimité.

Délibération sur le lancement d'une consultation relative au contrôle de concession à réaliser en 2020

Le président propose le lancement d'un contrôle de concession par un bureau spécialisé, afin de vérifier la bonne exécution de la distribution d'électricité et en complément des contrôles ponctuels ou interventions du SDE54. L'année 2019 étant la première en exécution du nouveau contrat, ce contrôle sera une base pour mesurer l'évolution sur les prochaines années.

Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mission de contrôle et autorise le président à lancer la consultation d'experts.

Délibération sur la révision des conventions de partenariat et informatique avec l'Association des Maires

Le Président propose de mettre à jour la convention annuelle avec l'Association des Maires pour l'utilisation des locaux et les services mis à disposition du SDE 54 (plieuse, affranchissement, téléphonie, réseau). De plus la location informatique pour l'utilisation de la suite logicielle COSOLUCE est arrivée à terme au 31 décembre 2019, le Président propose de la renouveler également.

Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les conventions de partenariat et informatiques avec l'ADM54.

Délibération sur la convention cadre de partenariat avec les structures porteuses d'actions de Maîtrise de la Demande d'Electricité (MDE) sur le territoire du SDE54

Conformément aux statuts modifiés, SDE54 peut porter des actions en faveur de la Maîtrise de la Demande d'Electricité (MDE).

Dans ce cadre, il est proposé de nouer des partenariats avec les structures situées dans le périmètre du SDE54 et portant des actions de MDE au bénéfice des collectivités du SDE54. Ces partenariats seront encadrés par une convention. Le Président expose les termes de cette convention : les services exécutés en matière de MDE seraient accompagnés financièrement pour aider les communes à optimiser leur consommation d'électricité. De plus le SDE54 développerai des outils pour faciliter le travail des Conseillers en Energie Partagé (CEP).

Le soutien financier du SDE en faveur des structures portant des CEP comporte une participation forfaitaire de 1 000€ par tranche de 10 000habitants (pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants) ainsi qu'une participation à l'acte, par action du CEP identifié dans la convention.

Fait à titre expérimental, cette convention pourra évoluer sur les années à venir.

Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat en faveur de la Maîtrise de la Demande en Energie.

Délibération sur une convention de prestation avec l'UGAP pour la location longue durée de véhicules

Le Président explique que le Syndicat doit s'équiper d'un second véhicule pour le déplacement du technicien entre autres.

Il est prévu de consulter les concessionnaires habituels, mais de consulter également l'UGAP en location de longue durée.

La location d'un véhicule électrique est envisagée.

Pour solliciter l'Ugap la signature d'une convention est nécessaire.

Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de gestion avec l'UGAP.

Délibérations pour souscrire avec Enedis aux contrats de Service de Gestion des Echanges de données de consommation et de Service d'agrégation des données de consommations

Pour utiliser les ressources de comptage de données de consommation mise à disposition par ENEDIS, il est nécessaire de souscrire au service SGE TIERS et DATA CONNECT. De plus Enedis propose un service complémentaire facilitant l'agrégation des données récoltées.

Le président demande l'autorisation de signer les souscriptions à ces services. Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ses souscriptions.

Délibération portant création d'un poste permanent de rédacteur territorial

Suite à la réussite au concours de rédacteur de Stéphanie Gérardin actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le Président propose la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.

Le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création de cet emploi permanent.

Délibération sur l'élargissement du régime indemnitaire « RIFSEEP » aux filières administratives et techniques du SDE54

Dans la continuité de la délibération précédente et également pour prendre en compte l'arrêté du 14 février 2019 portant application du RIFSEEP aux corps des Ingénieurs, le Président propose de compléter le tableau du RIFSEEP pour les cadres d'emploi des Ingénieurs et des rédacteurs. Le comité accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, les modifications du tableau du RIFSEEP.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel pour remplacer momentanément un fonctionnaire ou un agent contractuel

Le Président propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents en congés ou pourvoir un poste vacant de fonctionnaire. De plus le poste de technicien n'est toujours pas occupé, le recrutement n'ayant donné lieu à aucun recrutement de fonctionnaire.

Le comité accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, le recrutement d'agent contractuel, dans les conditions énoncées

Délibération créant un poste non-permanent pour l'accroissement saisonnier d'activité

Le président demande l'autorisation au comité de créer un poste pour accroissement saisonnier d'activité afin de permettre à l'un des stagiaires accueillis au SDE54 de poursuivre sa mission durant la période estivale. Ce poste serait occupé pour une période de 3 mois maximum au grade d'adjoint technique.

Le comité accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, la création d'un poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Délibération autorisant l'embauche d'apprentis dans le cadre des activités du SDE54

Le Président évoque la nécessité de préparer l'avenir et propose le recours à l'apprentissage. En effet le recrutement d'un technicien n'ayant pas abouti par manque de profils adéquats, il est nécessaire de prendre part à la formation d'apprentis afin de remédier à ce manque de personnel compétent.

Par ailleurs l'évolution des tâches administratives amène à envisager le recours à un apprentissage à compter de la rentrée 2020 afin renforcer le pôle administratif.

Le comité technique sera saisi lorsque le candidat à l'apprentissage sera connu.

Le comité accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, l'accueil d'apprentis au sein du SDE54.

Délibération sur l'adhésion révoquant du SDE54 à l'assurance chômage pour les agents contractuels ou non titulaires ou apprentis

Consécutivement aux délibérations précédentes de recrutement de contractuels et d'apprentis, le SDE54 doit s'assurer contre le risque de privation d'emploi afin de ne pas avoir à supporter les indemnités le cas échéant

Le comité accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, l'adhésion révoquant à l'assurance chômage du syndicat.

Délibération générale sur les durées d'amortissement des immobilisations du SDE54

Afin de compléter les délibérations existantes sur les amortissements des immobilisations du syndicat, le Président propose de délibérer sur les nouvelles durées d'amortissement suivantes : 2 ans pour les logiciels, 15 ans pour les installations générales des constructions mise à disposition, 15 ans pour l'installation de matériel et outillage technique. De plus le Président propose de fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an. Ce seuil est proposé à 500 €.

Le comité accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, ces nouvelles durées d'amortissement.

Délibération sur la charte du SDE54 pour encadrer et autoriser le télétravail

Le Président fait remarquer aux membres du comité que le télétravail se développe et il propose de l'instaurer au SDE54. A raison d'une journée par semaine, le télétravail sera encadré par une charte reprenant toutes les conditions d'application, validée par le comité technique en septembre 2019.

Le comité accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité, la mise en place du télétravail au SDE54.

Délibération sur l'adhésion du SDE54 à la SPL « Gestion Locale »

Après réception d'un courrier nous informant des remarques de la Préfecture sur la création de la SPL Gestion Locale du CDG54, nous avons été sollicités par le CDG afin de délibérer pour la réintégration des missions déléguées à la SPL Gestion Locale au sein du Centre de Gestion. Ceci afin de sécuriser les contrats existants et les emplois dédiés aux missions de la SPL. Le Président propose de délibérer sur les nouvelles conventions proposées, dans les mêmes conditions que les précédentes.

Le Comité autorise le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, à signer les nouvelles conventions du CDG54.

Réunion du Comité en date du 21/09/2020

Installation des membres du comité du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54)

Sous la présidence du Doyen d'âge, Mr René WAGNER, le comité du syndicat départemental d'électricité a été installé. Mr René WAGNER a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 39 délégués titulaires et 4 délégués suppléants soit 43 délégués présents.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle sont répartis en trois collèges, conformément aux statuts du SDE54.

Le nombre de délégués en exercice, à la date du présent comité est de 59 délégués, le quorum est donc fixé à 30.

Mr René Wagner a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le comité syndical, réputé complet, est installé, la séance peut se poursuivre sous la présidence du doyen d'âge, M. René Wagner.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le comité syndical désigne Mr Noël GUERARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Election des 22 membres du bureau

Sur proposition de M. René Wagner, doyen d'âge désigné président de séance et entendu son rapport, conformément aux statuts du syndicat qui fixe le bureau syndical à 22 membres répartis en 3 collèges d'E.P.C.I. en fonction de la population.

Le Président de séance rappelle la répartition des postes à pourvoir par collège, il prend acte des candidatures transmises par courrier et fait appel à candidature pour chacun des collèges.

Après concertation entre les différents E.P.C.I., il a été procédé à l'élection des membres du bureau :

Votants : **52**

Suffrages exprimés : **52**

Ont obtenu :

1er collège (E.P.C.I. de plus de 100 000 habitants) :

	8 sièges à pourvoir	
M. ARIES Christian (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 45 voix	Elu
M. CANNONE Vincent (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 48 voix	Elu
M. FERRARI Jacques (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 48 voix	Elu
M. GOBERT Jean-Louis (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 48 voix	Elu
M. LANGARD Alain (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 48 voix	Elu
M. NEUBERT Laurent (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 47 voix	Elu
M. PIERRET Jean-Jacques (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 48 voix	Elu
M. PISIU Philippe (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 48 voix	Elu

<u>2ème collège (E.P.C.I. de 25 001 à 100 000 habitants) :</u>	7 sièges à pourvoir	
M. CAVAZZANA Marc (CC PONT A MOUSSON)	: 41 voix	Elu
M. GUERARD Noël (CC PONT A MOUSSON)	: 44 voix	Elu
M. LAGRANGE Daniel (CC MOSELLE ET MADO)N	: 50 voix	Elu
M. LEHEUX Bernard (CC SEL ET VERMOIS)	: 51 voix	Elu
Mme ROBERT Dominique (CC LUNEVILLE BACCARAT)	: 51 voix	Elu
M. BOYE Gérard (CC PONT A MOUSSON)	: 21 voix	Non Elu
M. STAROSSE Jean-Luc (CC TERRES TOULOISES)	: 44 voix	Elu
M. BIET Thierry (CC LUNEVILLE BACCARAT)	: 28voix	Non Elu
M. BLASIUS DAVID (CC BASSIN POMPEY)	: 33 voix	Elu

<u>3ème collège (E.P.C.I. de moins de 25 000 habitants) :</u>	7 sièges à pourvoir	
M. CHNITAH Francis (SIVU BADONVILLER)	: 42 voix	Elu
M. HERIAT Maurice (CC MEURTHE MORTAGNE MOSELLE):	43 voix	Elu
M. KLEIN Jérôme (CC SAINTOIS)	: 44 voix	Elu
M. LARA Lionel (CC MAD ET MOSELLE)	: 45 voix	Elu
M. WAGNER René (CC PAYS DU SANON)	: 48 voix	Elu
M. SIBILLE Nicolas (CC MAD ET MOSELLE)	: 27 voix	Non Elu
M. GRASSER Jean-Claude (CC SEILLE ET Gd COURONNE)	: 33 voix	Elu
M. BLAISE Jean Jacques (CC VEZOUZE EN PIEMONT)	: 43 voix	Elu

Le bureau est ainsi composé de :

1^{er} collège : MM. ARIES Christian, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, LANGARD Alain, NEUBERT Laurent, PIERRET Jean-Jacques, PISIU Philippe

2^{ème} collège : Mme ROBERT Dominique, MM. CAVAZZANA Marc, GUERARD Noël, LAGRANGE Daniel, LEHEUX Bernard, STAROSSE Jean-Luc, BLASIUS DAVID

3^{ème} collège : MM. CHNITAH Francis, HERIAT Maurice, KLEIN Jérôme, LARA Lionel, WAGNER René, GRASSER Jean-Claude, BLAISE Jean Jacques

Conformément aux statuts, le Président de séance propose une suspension de séance afin que le bureau syndical puisse se réunir et élire le président et les 4 vice-présidents.

INTERRUPTION DE SEANCE DU COMITE REUNION DU BUREAU

Election du Président du SDE54

Sur proposition du doyen d'âge et président de séance, M. René Wagner, et entendu son rapport, il est fait appel de candidature pour le poste de président. Deux candidats se manifestent, Mr ARIES Christian et Mr KLEIN Jérôme. Les membres du bureau procèdent au vote :

Votants : **22** Suffrages exprimés : **22** Majorité absolue : **11**

Ont obtenu :

- M. Christian ARIES 12 voix
- M. Jérôme KLEIN 10 voix

M. Christian ARIES est élu Président du SDE54, il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fixation du nombre de vice-présidents

Le président rappelle que le nombre de vice-président est fixé par le bureau du syndicat, conformément au statut du syndicat. Chaque collège devant être représenté au moins une fois.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre de vice-présidents.

Election du 1^{er} Vice-président du SDE54

Sur proposition du président élu, et entendu son rapport, il est fait appel de candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-président. Un seul candidat s'étant manifesté les membres du bureau procèdent au vote :

Votants : **22** Suffrages exprimés : **21** Bulletin blanc : **1** Majorité absolue : **11**

A obtenu :

- M. Jérôme KLEIN 21 voix

M. Jérôme KLEIN est élu 1^{er} Vice-président du SDE54

Election du 2^{ème} Vice-président du SDE54

Sur proposition du président, et entendu son rapport, le Président fait appel de candidatures pour le poste de 2^{ème} Vice-président.

Deux candidats se sont manifestés, les membres du bureau procèdent au vote :

Votants : **22** Suffrages exprimés : **21** Bulletin blanc : **1** Majorité absolue : **11**

Ont obtenu :

- Mme Dominique ROBERT 9 voix

- M. Noël GUERARD 12 voix

M. Noël GUERARD est élu 2^{ème} Vice-président du SDE54

Election du 3^{ème} Vice-président du SDE54

Sur proposition du président, et entendu son rapport, le Président fait appel de candidatures pour le poste de 3^{ème} Vice-président.

Un seul candidat s'étant manifesté les membres du bureau procèdent au vote :

Votants : **22** Suffrages exprimés : **21** Bulletin blanc : **1** Majorité absolue : **11**

A obtenu :

- M. Jacques FERRARI 21 voix

M. Jacques FERRARI est élu 3^{ème} Vice-président du SDE54

Election du 4^{ème} Vice-président du SDE54

Sur proposition du président, et entendu son rapport, le Président fait appel de candidatures pour le poste de 4^{ème} Vice-président.

Un seul candidat s'étant manifesté les membres du bureau procèdent au vote :

Votants : **22** Suffrages exprimés : **21** Bulletin blanc : **1** Majorité absolue : **11**

A obtenu :

- M. PIERRET Jean-Jacques 21 voix

M. PIERRET Jean-Jacques est élu 4^{ème} Vice-président du SDE54

REPRISE DE LA SEANCE DU COMITE par le président élu

Présentation des partenaires :

Avant la reprise des débats, le Président présente les deux représentants d'Enedis et d'EDF, Mme Christine Patrois, Directrice Départementale d'Enedis et Mr Hervé Schmitt, qui représente Samia Henry, directrice du développement régional EDF.

Enedis est signataire du contrat de concession pour la partie distribution d'électricité et EDF est signataire du contrat de concession pour tout ce qui concerne les tarifs sociaux et réglementés de vente d'électricité

Délibération sur le procès-verbal de la réunion du comité du 10 février 2020 :

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 10 février 2020, téléchargeable sur le site du SDE54.

Délibération sur les délégations au président et au bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDE54, sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer au Président les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics du syndicat et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
9. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre du syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 7 600 € ;
11. D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
12. De négocier et élaborer avec Enedis la liste annuelle des postes-tours à éliminer par le concessionnaire ;
13. D'autoriser à accepter des mises à jour mineur du montant des dossiers inscrits au programme travaux relatif à l'article 8 du contrat de concession dans la limite de 7 500 €HT de travaux inscrits au programme;
14. D'autoriser à intégrer de nouveaux dossiers au programme des travaux relatif à l'article 8 du contrat de concession justifiés par l'urgence, dans la limite de 15 000 €HT de travaux ;
15. Autoriser le déclassement d'ouvrages ou de terrains de la concession n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence de la distribution publique d'électricité en vue de leur réaffectation dans les actifs des collectivités ;
16. De prendre toute décision concernant les partenariats et mandats relatifs à la préparation et au dépôt des dossiers de certificats d'économies d'énergie au pôle national, de prendre toute décision concernant la valorisation et le recouvrement des primes liées auxdits CEE ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE de transférer au Bureau les délégations suivantes

1. Élaborer la mise à jour annuelle des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'alimentation en électricité existants, retenus et intégrés au programme annuel des travaux relatifs à l'article 8 du contrat de concession ;
2. Recevoir le compte rendu annuel d'activité et l'évaluation des provisions produit par le concessionnaire.
3. Élaborer la mise à jour de la liste des participations financières versées par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux conjoints de dissimulation des réseaux aériens conformément à l'accord cadre départemental SDE54/Orange/ADM54.

Délibération sur la fixation des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales, le Président propose d'attribuer une indemnité de fonction, au Président, équivalente à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et d'augmenter les indemnités de fonction aux vice-Présidents, par rapport au précédent mandat (2%), soit une indemnité équivalente à 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque Vice-Président.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, attribue une indemnité de fonction au Président à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux Vice-Présidents à 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération sur le règlement intérieur du SDE54

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du S.D.E. 54.

Délibération sur la désignation des membres à la Commission Consultative du Service Public Local de l'électricité

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la création d'une commission consultative, pour les services publics locaux (CCSPL) délégués, est rendue obligatoire, notamment pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le Président propose de procéder à la désignation des membres de la CCSPL, entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle sera représenté par les membres du bureau syndical au sein de la commission susvisée à raison de 11 titulaires et 11 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ARIES Christian	M. FERRARI Jacques
M. CANNONE Vincent	M. GOBERT Jean-Louis
M. PISIU Philippe	M. NEUBERT Laurent
M. PIERRET Jean-Jacques	M. LANGARD Alain
M. GUERARD Noël	M. CAVAZZANA Marc
M. LAGRANGE Daniel	M. LEUHEUX Bernard
M. ROBERT Daniel	M. STAROSSE Jean-Louis
M. BLASIUS David	M. CHNITAH Francis
M. KLEIN Jérôme	M. LARA Lionel
M. HERIAT Maurice	M. WAGNER Régis
M. GRASSER Jean-Claude	M. BLAISE Jean-Jacques

Délibération sur la désignation des membres à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie

Le Président expose que les commissions consultatives paritaires de l'énergie ont été créée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposée à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité et de gaz, dont les Syndicats d'électricité constituent cette commission consultative à partir des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. La commission a pour rôle de :

4. Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
5. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
6. Faciliter l'échange de données.

Sur le périmètre SDE54, sont présentes 19 communautés de communes ou d'agglomération.

La commission doit être composée d'un représentant désigné par chacune des communautés susvisées et d'un nombre égal de représentants désignés par le comité du SDE54, soit au total 38 membres.

Le Président propose de procéder à la désignation des membres de la CCPE, entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle sera représenté par les membres du bureau syndical suivants :

M. ARIES Christian	M. FERRARI Jacques
M. CANNONE Vincent	M. GOBERT Jean-Louis
M. LANGARD Alain	M. NEUBERT Laurent
M. LAGRANGE Daniel	M.PISIU Philippe
Mme ROBERT Dominique	M. LEUHEUX Bernard
M. BLASIUS David	M. STAROSSE Jean-Louis
M. HERIAT Maurice	M. CHNITAH Francis
M. LARA Lionel	M. KLEIN Jérôme
M. GRASSER Jean-Claude	M. WAGNER Régis
M. BLAISE Jean-Jacques	

Délibération sur la désignation du délégué pour le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président rappelle que le SDE54 adhère au CNAS. Le SDE54 est ainsi représenté par un de ses élus et un de ses agents. Il est nécessaire de désigner le représentant élu du SDE54 au CNAS. Le Président fait un appel à candidature. Mr Philippe PISIU se propose d'assurer cette représentation en précisant qu'il est déjà représentant de sa commune. Le Président refuse car il n'est pas possible de siéger pour deux collectivités et demande un autre candidat. M. Jean-Jacques BLAISE se propose pour assurer cette représentation.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE Jean-Jacques BLAISE pour représenter le collège des élus au CNAS.

Délibération sur la désignation du représentant à la SPL IN-PACT GL (Gestion Locale CDG54)

Le Président rappelle que par délibération du 15/10/2018 le comité syndical a autorisé l'adhésion du SDE54 à la SPL Gestion Locale. Suite au renouvellement du Comité Syndical il est nécessaire de désigner un nouveau représentant du SDE54 au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jacques Ferrari comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Délibération sur la désignation du représentant à la SPL X DEMAT

Le Président rappelle que le SDE54 intègre aussi la SPL X-Démat pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité ou la passation et l'exécution des marchés publics sur la plateforme dédiée. Le SDE54 est représenté au sein du conseil d'administration de la société par l'un de ses élus qu'il convient de désigner pour ce nouveau mandat. Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jérôme KLEIN comme représentant à l'assemblée générale de la SPL X DEMAT

Délibération sur la désignation du représentant à l'association Grand Est Mobilité (GEM)

L'émergence, le développement et les enjeux de la mobilité électrique ont amené le SDE54 à adhérer à l'association « Grand Est Mobilité Electrique » où un élu du syndicat siège à l'assemblée générale.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Christian Ariès pour siéger à l'assemblée générale de l'association GEM.

Délibération sur la demande de subvention de l'association ESF

Conformément à l'article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le SDE54 peut mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Dans ce cadre, le Président fait part de la deuxième phase du projet de l'association « Electriciens Sans Frontières » au Népal l'association est chargée de l'accès à l'eau et à l'électricité du nouveau village de Dhye. En effet les impacts du réchauffement climatique obligent les habitants de ce village de l'Himalaya à le déplacer à cause de la pénurie d'eau. La deuxième phase du projet consiste à raccorder des bâtiments au réseau créé (maisons, école, centre de soin du village, ...) et à former du personnel en électricité pour pouvoir entretenir les installations. L'enveloppe budgétaire du projet phase 2 s'élèverait à 188 784 €.

Sur proposition du Président et entendu son rapport, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Electriciens Sans Frontières » pour le projet « De l'eau pour Dhye au Haut Mustang-Népal » et précise que le montant de la subvention sera versé à l'association, en une seule fois,

au vu d'une demande de versement écrite qui indiquera le plan de financement prévisionnel et le rétroplanning de réalisation du projet.

Délibération sur l'intégration de dossiers complémentaires à la redevance R2 - 2020

Le comité du SDE54, réunie le 10/02/2020 a arrêté la liste des dossiers qui bénéficient de la redevance R2 pour l'année 2020. Le Président explique que depuis quatre dossiers ont été déposés, en cours d'année 2020, par les communes de FONTENOY SUR MOSELLE (R2=6 431.03 €), GELACOURT (R2=1 764.02 €) et BATILLY (R2=10 322.68 €) et REHON (R2=1 311.59 €)

Au total ces quatre dossiers représentent 19 835.49 €, ce qui porte le montant total R2 à 1 192 843.33 € pour l'année 2020 et

Afin de ne pas pénaliser les collectivités concernées, le Président propose de rattraper ces dossiers, à imputer au titre de la redevance R2-2020 et suivant les bases de calcul retenues cette année.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rattrapage des collectivités éligibles à la redevance R2 pour l'année 2020.

Délibération sur la mise à jour du programme ART8 pour 2018

Le Président rappelle le détail du programme d'enfouissement 2018 d'un montant total de subvention art8 de 553 619.55€ (mise à jour au 10.02.2020) et propose au comité la mise à jour tel que présenté de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2018 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8.

Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54.

Délibération sur la mise à jour du programme ART8 pour 2020

Le Président expose aux délégués qu'un dossier urgent, pour le compte de la commune de LEXY, dont les travaux doivent être commencés avant la fin de l'année, a été déposé. Vu le chiffrage estimatif des travaux d'enfouissement du réseau électrique estimé à 15 000 €HT, le Président propose au comité l'intégration de ce dossier au programme 2020. Cela porterait le programme 2020 à 1 643 433 €HT de travaux pour 22 dossiers enregistrés.

Le Président rappelle que le financement de ces travaux programme 2020 est réalisé par le versement d'ENEDIS art 8 pour un montant de 354 686.70 €, par la redevance R2 provisionnée à l'avance par SDE54 (354 686.70€) qui ne la récupérera que 2 ans après, et la participation des communes (959 765.15€). Le président fait remarquer que la TVA est désormais gérée par le syndicat sur ses fonds de trésorerie propre (328 686.70€).

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2020 des travaux avec l'intégration du dossier de la commune de Lexy.

Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54.

Délibération sur la mise à jour des notes techniques 2021

Conformément aux statuts, le Président rappelle que les collectivités membres du SDE54 sont informées des dispositifs financiers du SDE54 tous les ans par quatre notes techniques.

La fiche B, relative à la redevance R2, doit être modifiée pour tenir compte des nouvelles modalités de calcul et d'éligibilité des travaux liés au nouveau contrat de concession. Pour assurer une transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, il avait été convenu que les anciennes règles s'appliquaient jusqu'au calcul de la redevance R2-2020. Le projet de fiche B, en annexe, intègre les propositions d'évolution pour les dossiers déposés pour le calcul de la redevance R2-2021.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fiche technique A relative au règlement d'attribution des subventions ART8, ci-jointe ; APPROUVE la fiche technique B modifiée relative aux modalités de calcul de la redevance R2-2021, ci-jointe ; APPROUVE la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes », ci-jointe ; APPROUVE la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur Orange aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux, ci-jointe.

De plus, vu les contraintes de l'année 2020 occasionnées par la crise sanitaire, le Président annonce aux délégués que le dépôt des dossiers de R2 2021 peut se faire jusqu'à la fin de l'année 2020, et non jusqu'au 30 septembre comme habituellement.

Délibération sur la convention de coordination CEE / CTS avec le CD54

Le Président rappelle que SDE54 propose aux collectivités situées dans son périmètre de mutualiser ses ressources pour permettre la valorisation de certificats d'économies d'énergie obtenus à partir de leurs travaux, par exemple, l'isolation de bâtiments, le renouvellement de chaudières, le renouvellement d'éclairage public, ...

Ces travaux sont aussi bien souvent bénéficiaires de dotations versées par le département au titre des Contrats de Territoires Solidaires (CTS). Dans ce cadre, il a été imaginé un partenariat permettant aux collectivités qui sollicitent le Conseil Départemental d'être aiguillées sur le dispositif des CEE du SDE54.

D'autre part, la convention de partenariat SDE54/CD54 prévoit aussi une réflexion commune pour la mise en place du schéma directeur d'implantation des bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire du SDE54.

Le comité, sur proposition du président et entendu son rapport, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de coordination CEE – IRVE / CTS avec le Conseil départemental de Meurthe et Moselle et AUTORISE le Président à signer la convention.

Délibération sur la mise en place de la charte informatique du SDE54

L'usage des technologies numériques fait partie intégrante des outils mis à la disposition des agents territoriaux, le Président explique que cela suppose le respect de règles particulières au sein des services.

La mise en place d'une charte d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication permet de responsabiliser chacun des utilisateurs en rappelant les règles applicables en la matière ainsi que les principes de bonne conduite.

Le comité technique a été saisi pour avis sur le projet de charte informatique et, en date du 15 juin 2020, a rendu un avis favorable sur ce projet présenté par le SDE54.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE à l'unanimité la charte informatique du SDE54.

Délibération sur la fixation des modalités du Compte Epargne Temps

Le Président explique que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Les modalités fixées par SDE54 sont les suivantes :

- Ouverture aux agents fonctionnaires titulaires et contractuels (sous réserve d'effectuer au moins une année de service)
- Le nombre de jours inscrits au CET ne peut excéder 60 jours
- Le CET est alimenté par des jours de RTT et une partie des jours de congés, au-delà des 20 jours annuels à poser obligatoirement
- Utilisation des jours épargnés : soit en congés (CET <=15 jours), soit par indemnisation aux montants prévus par la réglementation en vigueur (CET >15 jours), ou prise en compte pour la retraite RAFF, ou maintien sur le CET.

Le comité technique a donné un avis favorable en date du 15 juin 2020 sur ces modalités.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE à l'unanimité les modalités de fonctionnement du compte-épargne temps du SDE54.

Délibération sur un avenant à la convention de gestion 2020 pour l'ADM54 et perspective d'évolution pour 2021

Le Président rappelle que chaque année une convention entre le SDE54 et l'ADM54 détermine le montant du loyer et des prestations de services assurées par l'ADM54 au SDE54.

La convention 2020 validée par le comité en début d'année comprenait la mise à disposition d'un troisième bureau pour l'accueil de nouveaux collaborateurs. L'ADM54 n'ayant pu répondre à ce besoin, il est nécessaire de modifier le montant du loyer 2020, sur la base des locaux réellement occupés.

L'évolution des activités du Syndicat Départemental d'Electricité nécessite d'étendre les locaux actuels, notamment pour poursuivre l'accueil de nouveaux collaborateurs sur du développement informatique ou pour renforcer l'accompagnement des collectivités sur les travaux des réseaux d'électricité. A court terme, l'effectif du syndicat devrait passer de 2 agents (2 ETP) à 6 personnes y compris stagiaires et apprentis. Un espace supplémentaire permettant d'accueillir 2 personnes serait nécessaire, la solution souhaitable étant que l'ADM54 puisse répondre à notre besoin.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avenant à la convention 2020 pour l'occupation des locaux avec l'ADM54 ; VALIDE le principe d'un déménagement du SDE54 si l'ADM54 n'est pas en mesure de répondre à nos besoins ; MANDATE le Président pour trouver les locaux adaptés et signer tout acte y afférent.

Délibération sur l'approbation du rapport d'activité 2019 de la SPL IN PACT GL

Depuis 2019 SDE54 est membre de la SPL IN PACT GL et en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, les actionnaires de la SPL sont destinataires du rapport d'activité annuel.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Gestion locale pour l'année 2019

Délibération relative au remboursement au réel des frais de déplacements aux agents du SDE54

Le Président rappelle que selon la réglementation en vigueur, il appartient au comité de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre du remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage.

Par ailleurs le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et hébergement, et à instaurer, par délibération, un remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2020		
	Province	Paris (Intra- muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50€	17,50€	17,50€
Dîner	17,50€	17,50€	17,50€

De plus, dans le cadre du déplacement des élus ou des agents, en plus de l'indemnité kilométrique forfaitaire appliquée lors de l'utilisation d'un véhicule personnel ou l'utilisation d'un véhicule de service, le Président propose d'intégrer à l'indemnité de déplacement les frais de parking et de péage inhérents au déplacement.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les conditions d'indemnisation évoquées ci-dessus.

Délibération sur l'avenant à la convention type d'utilisation des supports BT par les opérateurs

Le Président rappelle que les supports du réseau électrique de distribution publique sont la propriété du SDE54 et sont exploités par Enedis.

Dans ce cadre, lorsqu'un opérateur de communications électroniques, notamment pour la fibre optique, souhaite les utiliser, une convention est signée. Elle prévoit les modalités d'utilisation des supports et le versement d'une redevance d'occupation qui s'élève à 28.38 € par support pour 20 ans, versée au SDE54.

Cette convention repose sur un modèle national, déclinée localement. Le comité du SDE54 a pour cela mandaté le Président du SDE54 à signer les déclinaisons locales.

Suite à des simplifications initiées par ENEDIS depuis mars 2018, en matière d'accès aux infrastructures du réseau public de distribution électrique en faveur du déploiement des réseaux télécoms, des évolutions des procédures et des outils informatiques ont été apportées, ce qui conduit à modification de la convention cadre.

Deux de ces évolutions, pour être mises en œuvre, induisent des avenants à la convention de référence de mars 2015. Il s'agit :

- du contrôle a posteriori des études mécaniques des supports utilisés (CAPO) ;
- de l'extension de rang de la sous-traitance pour le déploiement des réseaux télécom ;

Tous les opérateurs télécoms publics et privés sont susceptibles de les adopter.

Les avenants n'entraînent pas de modifications substantielles, en particulier du montant des redevances financières mais sont nécessaires pour que les opérateurs, dont Losange, puissent en bénéficier.

Pour information CAPO :

Le dispositif du contrôle a posteriori des études (CAPO), après expérimentation, a été confirmé en 2019. C'est une facilité proposée par ENEDIS pour permettre aux opérateurs de réduire les délais de déploiement, en autorisant le

démarrage des travaux dès le dépôt de l'étude mécanique associée. Il n'est pas question d'exemption des études ; celles-ci doivent être produites dans les délais impartis mais elles sont contrôlées ultérieurement par le Distributeur.

En cas de non-conformité constaté lors du contrôle a posteriori, les travaux réalisés devront faire l'objet d'une mise à niveau, quelle qu'elle soit.

Pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif dérogatoire, la principale condition imposée par ENEDIS est le niveau de qualification requis du bureau d'études de l'opérateur, sanctionné notamment par des formations.

Pour information EXTENSION DU RANG DE SOUS-TRAITANCE

L'avenant lève le verrou du nombre de rang de sous-traitance.

Une attention particulière est portée au niveau de qualification requis des entreprises de la filière numérique, en charge des études techniques ou du déploiement, ainsi que – et surtout – à la sécurisation de leurs interventions sur les poteaux électriques ou à proximité.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les deux avenants à la convention cadre de 2015, et AUTORISE le Président à signer la convention, les avenants et tout acte y afférent.

Délibération relative au régime d'électrification urbain sur le périmètre du SDE54

Le Président rappelle que depuis le 18 juillet 1983, le département de Meurthe-et-Moselle est classé sous le régime d'électrification urbain. Cela signifie que tous les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement du réseau sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis quelles que soient la taille et la population de la commune, contrairement aux départements classés en régime d'électrification rural où les communes de moins de 2000 habitants sont maîtres d'ouvrage de ces travaux. Le décret N°2013-46 du 14 janvier 2013, relatifs aux aides financières liées à l'électrification rurale, ne distingue pas la particularité des départements classés en régime urbain, son article 2 prévoit qu'une autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, comme le SDE54, doit solliciter Monsieur le Préfet pour se soustraire au régime rural, dans les six mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Pour rester dans la continuité du dernier mandat, en adéquation avec l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession signé avec ENEDIS le 15 novembre 2018, qui répartit la maîtrise d'ouvrage des travaux entre SDE54 et Enedis, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DEMANDE à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de soustraire le SDE54 du régime de l'aide à l'électrification rurale sur son périmètre entier, il CHARGE le Président de procéder à la demande écrite auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et d'en informer le concessionnaire ENEDIS.

Délibération sur une décision modificative budgétaire n°1

Le Président rappelle la mise en œuvre de la nouvelle convention de concession avec ENEDIS, au premier janvier 2019 pour le SDE54, a entraîné l'application du régime de la TVA à toutes les concessions de distribution d'électricité.

Dans une démarche conjointe de la FNCCR (Fédération des collectivités concédantes) et d'ENEDIS, il a été demandé à la Direction de la Législation Fiscale de mettre fin aux incertitudes d'interprétations rencontrées sur ce régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sein des AODE (Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie). Un rescrit fiscal (en Annexe) a fait suite à cette démarche, et a été transmis aux AODE le 17 septembre dernier. Il précise les modalités d'applications des règles de TVA aux versements opérés dans le cadre de ladite convention de concession.

L'article 3 de ce rescrit fiscal précise le cadre propre au SDE54 où la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration dans l'environnement est assurée par ENEDIS. Il est énoncé que l'AODE verse à ENEDIS un pourcentage HT des travaux engagés, soumis à TVA. Pour SDE54 ce taux est de 80%.

Le Président indique aux délégués que cette précision modifie complètement les flux opérés jusqu'à maintenant entre ENEDIS et SDE54, et validés à leur mise en place par les services fiscaux locaux. En effet, depuis 2019, ENEDIS facture la totalité des travaux à SDE54 qui appelle par la suite les contributions d'Enedis et de la collectivité à ces travaux. Ceci afin de respecter le principe de non-contraction de recette et de dépense au SDE54.

L'application désormais du versement par SDE54 de 80% du coût HT des travaux à ENEDIS est une subvention qu'il convient d'imputer au compte 2041481.

Considérant ce versement de SDE54 à ENEDIS, il convient de modifier certaines imputations budgétaires en conséquence et de prévoir les crédits nécessaires au compte 2041481.

Le Président insiste sur le fait que cela n'a pas d'incidence sur le budget total voté, ni sur le coût résiduel pour les communes.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à procéder aux virements de crédits et inscriptions suivants :

2041481 (204) : Biens mobiliers, matériel	+ 1 500 000,00 €
21534 (21) : Réseaux d'électrification	- 1 500 000,00 €

Délibération Sur Présentation du rapport d'activité du SDE54 pour 2019 par le Président:

Le comité prend acte du compte-rendu d'activité du SDE54 pour l'année 2019.

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ENEDIS), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité :

d'une part, pour les frais entraînés, par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (*part R1*):

- le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession,
- les conseils donnés pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs,
- règlement des litiges entre les clients, le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente
- coordination des travaux du gestionnaire du réseau de distribution et de ceux de voirie et des autres réseaux,
- études générales sur l'évolution du service concédé ou secrétariat

R1 peut aussi être utilisée pour

- les études d'optimisation du raccordement des infrastructures intelligentes de recharge de véhicules électriques
- les études permettant de réaliser des schémas directeurs dans le domaine de l'énergie
- la conception de systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public dès lors que ces systèmes favorisent une gestion optimisée du réseau de distribution,
- les actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'électricité, y compris celles relatives au déploiement des compteurs communicants
- l'accompagnement des éco-quartiers par la mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité.

d'autre part, la contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat et financés en tout ou partie par l'autorité concédante.

Cette redevance peut également représenter une fraction des dépenses d'investissement de l'autorité concédante ou de ses communes ou groupements de communes membres permettant de mettre en œuvre, dans l'intérêt du réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, notamment celles permettant de différer ou d'éviter le renforcement de ce réseau. (*part R2*).

❖ Redevance R1

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux communes adhérentes.

Cette redevance permet ainsi au SDE54 de fonctionner sans demander de participation au EPCI adhérents.

Par ailleurs conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui leur est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ENEDIS.

Avec le nouveau contrat de concession, la redevance R1 a été considérablement valorisée, notamment par le choix du comité de porter la durée de la nouvelle concession à 30 ans au lieu de 20 ans auparavant.

❖ Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession

Au titre de l'année d'entrée en vigueur du contrat de concession (c'est-à-dire 2019), le terme R1 est donné par la formule suivante :

- **LC** : longueur, au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux concédés situés sur le territoire des communes de la concession (en km) ;
- **PC** : population municipale des communes de la concession ;
- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession. Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire

dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : PD est égal à PC (c'est à dire PC / PD = 1)

- **D**, durée de la concession, exprimée en années – D =30 ;
- **ING0** : valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année 1998 : Ing0= 75.71 ;
- **ING**, index « ingénierie » pour le mois de décembre de l'année n-1.

❖ *Extrait de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité*

« Les EPCI membres du syndicat pourront percevoir chacun une quotité de la redevance annuelle de concession R1, calculée suivant les modalités définies par délibération du comité syndical.
... »

❖ *Répartition de la redevance R1*

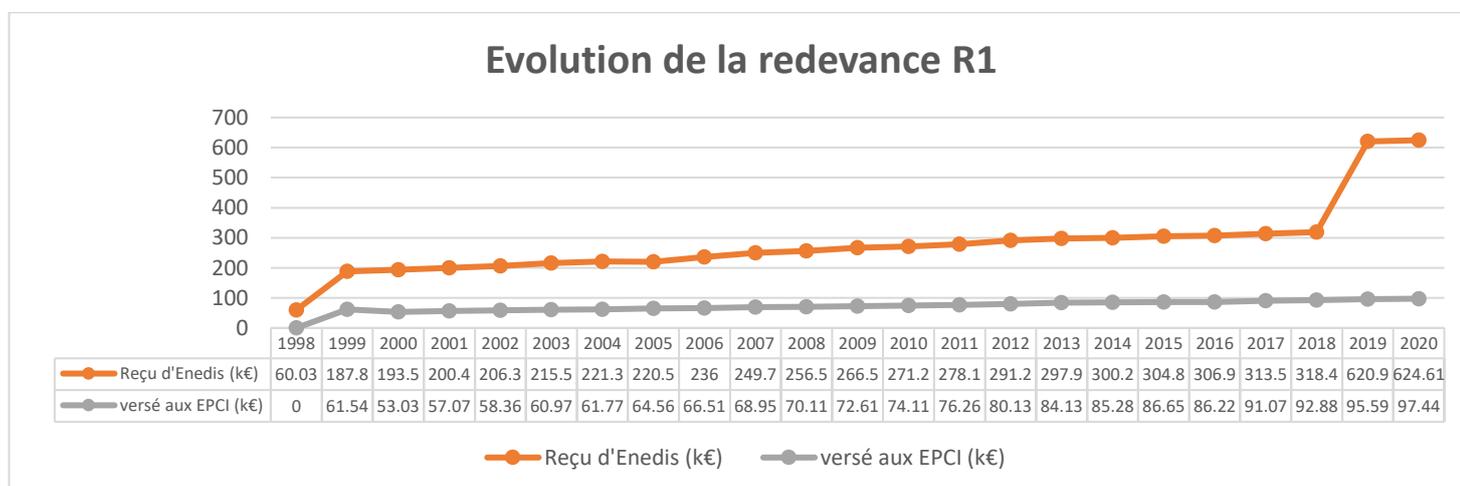
Redevance R1-2020 (calculée à partir des données connues au 31/12/2019)

Base population SDE54 PC/PD= 474 299 / 731 068habitants - Ing0=75.71 - Ing(déc19)=117.2 - D=30

EPCI membre	LCR (km)	LCU (km)	PCR	PCU	CR	CU	R1
SISCODELB	887.857	1470.187	36521	123360	0.39477867	0.85792	53 052.35
C. Com. Terres Toulaises	422.803	381.359	16351	28365	0.28720533	0.35128	6 626.79
C. Com. du Territoire de Lunéville	367.166	355.046	13077	28479	0.269744	0.351888	5 896.62
C. Com Bassin de Pont à Mous	206.803	400.595	6300	33930	0.2336	0.38096	5 632.26
C. Com. POMPEY	65.077	419.153	3883	36700	0.22070933	0.39573333	5 441.38
C. Com. Moselle et Madon	107.184	282.274	4443	24754	0.223696	0.33202133	3 372.48
C. Com. Sel et Vermois	124.937	283.614	6636	22035	0.235392	0.31752	3 298.33
C. Com. Seille et Mauchère – Gd Couronné	428.288	12.165	17625	1080	0.294	0.20576	2 920.55
C. Com. du Pays du Saintois	393.915	0	14442	0	0.277024	0.2	2 378.02
C. Com. de Vezouze en Piémont	387.604	0	10914	0	0.258208	0.2	2 042.29
C. Com. Meurthe Mortagne Moselle	273.16	73.859	9622	7252	0.25131733	0.23867733	2 036.19
C. Com. Mad et Moselle	349.774	0	10185	0	0.25432	0.2	1 826.31
EPCI Colombey	286.008	0	11255	0	0.26002667	0.2	1 643.91
C. Com. Du Pays du Sanon	220.7	0	5960	0	0.23178667	0.2	1 028.07
S.I.V.U. de Badonviller	65.497	0	1130	0	0.20602667	0.2	249.83
Total EPCI	15	4 586.773	168 344	305 955	--	--	97 445.38

La redevance R1 totale perçue par le SDE54 s'est élevée à 624 614 € en 2020, dont 97 445.38 € ont été reversés aux EPCI ci-dessus.

❖ *Evolution de la redevance R1*



❖ Redevance R2

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2. Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, étudie et demande le versement de R2 au concessionnaire pour le compte des collectivités éligibles.

A noter que la totalité de la redevance, ainsi perçue, est entièrement reversée aux collectivités adhérentes par

L'intermédiaire des EPCI du SDE54.

- **Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession**

Le terme R2 est donné, en euros la formule suivante. Cette formule est nouvelle à partir de 2019, liée au nouveau contrat de concession :

$$R2 = [(0,6 B + 0,1 I) \times (1 + P_c/P_d) + 0,25 C] \times (0,01 \times D + 0,1)$$

Etant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul

- **B** : montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante au titre de sa participation au financement des travaux réalisés sur le réseau concédé dans le cadre de l'article 8 du présent cahier des charges, dont le programme est défini selon les modalités de l'article 4 de la présente annexe. Ce montant est déterminé à partir des participations comptabilisées par le concessionnaire.
- **D** : durée de la concession, exprimée en années – $D = 30$
- **PC** : population municipale des communes de la concession
- **PD** : population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la concession. Par exception, lorsque le département dans lequel se situe la concession comprend au moins une métropole ou une communauté urbaine et si la concession comprend l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire dans le département et ne faisant pas partie d'une métropole ou d'une communauté urbaine : $PD = PC$ (d'où $PC/PD = 1$)
- **INGn** : index « ingénierie » du mois de décembre de l'année précédant l'année n
- **C** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des investissements de rénovation de canalisations collectives et des dérivations individuelles associées établies avant la date mentionnée au B) de l'article 29 du présent cahier des charges. Avec la loi Elan $C = 0$
- **I** : le montant total hors taxes en euros, mandaté au cours de l'année pénultième par l'autorité concédante ou par ses communes ou groupements de communes membres, des dépenses d'investissement permettant de mettre en oeuvre, pour le réseau public de distribution concédé, les dispositions légales relatives à la transition énergétique, et permettant notamment de différer ou d'éviter le renforcement de celui-ci.

❖ Extrait de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

« ... Les EPCI membres du syndicat percevront les sommes versées, par le syndicat, au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes ou EPCI, de leur territoire, exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux éligibles à la redevance R2 conformément à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession : Ces sommes sont reversées intégralement aux collectivités bénéficiaires, par les EPCI membres. »

❖ Evolution de la redevance R2

A compter de 2019, le nouveau contrat de concession vient modifier le calcul de la redevance R2, d'une part dans la formule appliquée et d'autre part, pour les travaux éligibles au versement de la redevance. Le nouveau contrat de concession prévoit deux formules de calcul possibles, au choix des parties cocontractantes, le comité du SDE54 a choisi l'application de la formule 1 du contrat de concession.

Sachant que pour les cinq premières années du contrat, il est prévu que le montant de la redevance R2 versé par Enedis soit fixe et forfaitaire (Terme F), indépendamment du calcul réel.

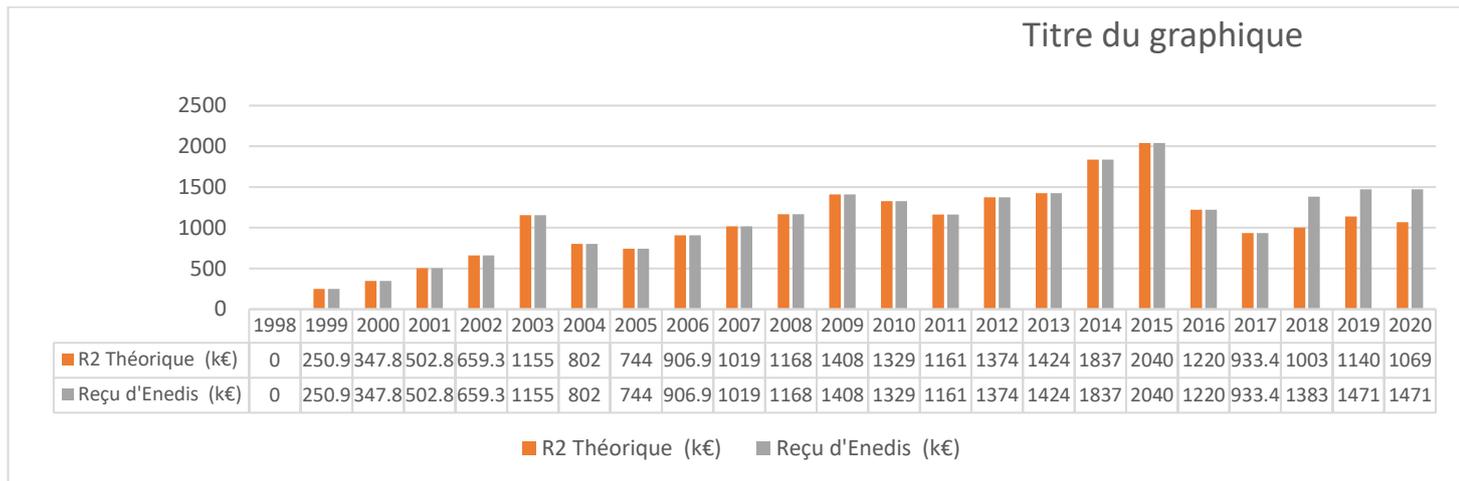
Si le calcul réel 2019 était supérieur au forfait terme F, Enedis devrait verser le montant réel calculé. Dès 2019, il faut donc vérifier la différence entre calcul réel et terme F.

En ce qui concerne les modalités de versement de la redevance R2 aux collectivités, le comité du SDE54 a décidé d'appliquer les mêmes critères de calcul que celles de l'ancien contrat de concession pour 2019, 2020 et 2021. Cela permet une certaine équité de traitement pour des dépenses réalisées en 2017 et 2018, les deux dernières années du contrat de concession précédent, sachant que la redevance R2 est calculée sur la base des factures payées deux ans avant l'année de son versement. En 2019, R2 est calculée à partir des factures payées en 2017.

En 2020, R2_{réel calculé} (formule 1) représentait 1 411 902 € pour le compte de 140 collectivités.

Le terme F correspond à la moyenne des redevances versés par Enedis pour les années 2012 à 2015, soit 1 471 010 €

Le montant de la redevance R2 à verser aux collectivités, calculée à partir des anciennes modalités de calcul s'est élevé en 2020 à 1 256 146 €.



❖ Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Avec la signature du nouveau contrat de concession, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique concédé a été reprise statutairement par SDE54 et déléguée à Enedis pour 4 ans.

Cela signifie que ce ne sera plus à la commune de commander et payer directement les factures d'enfouissement du réseau électrique (uniquement le réseau basse tension), mais à Enedis.

En fin de travaux, Enedis facture les travaux au SDE54 qui traitera la récupération de TVA directement. Dans le même temps SDE54 appellera une contribution financière à la collectivité ayant sollicité les travaux du montant HT des travaux déduction faite des apports financiers du SDE54, anciennement la subvention ART8 ainsi qu'une partie du montant de la redevance R2 estimée, versée en principe deux ans après.

Pour 2020, comme en 2019, ce dispositif permet à la commune de ne payer que 58 % du montant HT des travaux l'enfouissement du réseau électrique en fin d'opération, sans avancer la TVA traitée directement par SDE54.

D'autre part, afin de faciliter la coordination des travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux, il est prévu que, si la collectivité le souhaite, Enedis s'appuie sur le bureau d'étude, déjà choisi par elle pour l'éclairage public et les réseaux de communications électroniques, pour réaliser l'ingénierie et le pilotage des travaux liés à l'enfouissement du réseau électrique.

Un contrat sera donc passé directement entre ce bureau d'étude et Enedis, ce qui signifie que la commune devra retirer ces prestations de son contrat puisque supportées directement par Enedis.

En ce qui concerne les travaux, toujours pour assurer la meilleure coordination en évitant l'intervention d'une entreprise supplémentaire, sous-traitante d'Enedis, il est proposé d'établir un groupement d'achat commune/Enedis pour lancer le marché de travaux.

Une convention signée en amont de la passation du marché déterminerait les travaux qui seront supportés par la commune et ceux supportés par Enedis. L'entreprise retenue conjointement à l'issue de la procédure de consultation, facturerait directement à Enedis les travaux d'enfouissement du réseau basse tension, y compris la part des terrassements correspondante.

La collectivité n'a donc pas à payer ces sommes durant l'exécution des travaux.

En fin d'opération, SDE54 émet un titre de recette à la commune du montant de sa participation financière aux travaux, qui correspondra à un fonds de concours versé par la commune au SDE54.

Attention, sur ce point, l'imputation comptable à utiliser pour le paiement des travaux est généralement l'article 2315, article qui ne pourra être utilisé pour le versement de la contribution qui devrait plutôt relever de l'article 204 « subvention d'équipement versée ».

Enfin, une fois le programme délibéré par le comité du SDE54, une notification de programmation du dossier est transmise ainsi que le montant estimatif de la contribution à verser au SDE54. Formellement, cela se traduit par une convention financière entre la commune, Enedis et SDE54.

En 2020, le SDE54 a soldé l'ensemble des dossiers qui relevaient de l'ancien dispositif, c'est-à-dire pour lesquels une subvention d'équipement était versée à la collectivité maîtresse d'ouvrage par SDE54.

179 258.74 € ont ainsi été versés dans ce cadre sur l'exercice 2020.

❖ **Programme de travaux 2020 (mise à jour du 17/05/2021)**

	Collectivités	Travaux	Tx € HT	Participation Commune	ART8 € : 20%	Provision R2	TVA
1	BICQUELEY	DB23/020537 - R904 (1)	80 426.33 €	46 968.97 €	16 085.27 €	17 372.09 €	16 085.27 €
2	BURTHECOURT-AUX-CHENES	DB23/024074 - Rue de Fadeau	48 500.00 €	28 324.00 €	9 700.00 €	10 476.00 €	9 700.00 €
3	CERVILLE	DB23/022806 - Rue de Rémeréville, Rue de Velaine, Rue d	15 455.10 €	9 025.78 €	3 091.02 €	3 338.30 €	3 091.02 €
4	CHAMBLEY-BUSSIÈRES	DB23/020847 - Hameau de Bussièrè	60 500.00 €	35 332.00 €	12 100.00 €	13 068.00 €	12 100.00 €
5	CHAMPENOUX	DB23/023384 - Place Saint-Nicolas	56 200.00 €	32 820.80 €	11 240.00 €	12 139.20 €	11 240.00 €
6	DONCOURT LES CONFLANS	DB23/022292 - Rue de l'Aérodrome	24 734.44 €	14 444.91 €	4 946.89 €	5 342.64 €	4 946.89 €
7	GONDREVILLE	DB23/022804 - Rue de la Bergerie	129 936.00 €	75 882.62 €	25 987.20 €	28 066.18 €	25 987.20 €
8	LESMENIS	DB23/018311 - Rue de Pont-à-Mousson - Rue du capitaine	146 898.16 €	85 788.53 €	29 379.63 €	31 730.00 €	29 379.63 €
9	LEXY	DB23/026343 - Rue des Ecoles	19 500.00 €	11 388.00 €	3 900.00 €	4 212.00 €	3 900.00 €
10	MINORVILLE	DB23/022763 - Rue de la Corvée	67 500.00 €	39 420.00 €	13 500.00 €	14 580.00 €	13 500.00 €
11	OCHEY	DB23/021510 - Chemin des Herbes	16 775.00 €	9 796.60 €	3 355.00 €	3 623.40 €	3 355.00 €
12	ROSIERES-AUX-SALINES	DB23/024979 - Ruelle Charlemagne	25 943.90 €	15 151.24 €	5 188.78 €	5 603.88 €	5 188.78 €
13	SOMMERVILLER	DB23/023926 - Rue des Salines	144 445.00 €	84 355.88 €	28 889.00 €	31 200.12 €	28 889.00 €
14	TOUL	DB23/024960 - Rue Baron Louis	80 011.00 €	46 726.42 €	16 002.20 €	17 282.38 €	16 002.20 €
15	VAL DE BRIEY	DB23/022173 - Grand'Rue - MANCE	85 500.00 €	49 932.00 €	17 100.00 €	18 468.00 €	17 100.00 €
16	VALLEROY	DB23/022805 - Rue de Laneufville - Rue de la Poste	233 000.00 €	136 072.00 €	46 600.00 €	50 328.00 €	46 600.00 €
17	VELLE SUR MOSELLE	DB23/020805 - Grande Rue et Rue du Bac	103 168.00 €	60 250.11 €	20 633.60 €	22 284.29 €	20 633.60 €
18	VILLERS LE ROND	DB23/021460 - RD 29 (1)	125 176.00 €	73 102.78 €	25 035.20 €	27 038.02 €	25 035.20 €
		TOTAL	1 463 668.93 €	854 782.64 €	292 733.79 €	316 152.50 €	292 733.79 €

❖ **Bilan sur le service de mutualisation des dossiers CEE.**

La quatrième période d'obligations d'économies d'énergie a commencé le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans, avec un objectif d'économies d'énergie de 1 200 TWh Cumac pour la partie « classique » et 400 TWh Cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Le 9 octobre 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé la mise en œuvre de l'extension d'un an de la quatrième période du dispositif, jusqu'au 31 décembre 2021, avec une obligation revue à un volume total de 2133 TWh Cumac.

Depuis 2012, le SDE54 propose aux collectivités, situées dans son périmètre, de les aider à monter leurs dossiers et à valoriser les CEE obtenus.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre la collectivité et SDE54 qui spécifie les tâches de chacun et la valorisation financière des CEE.

Les partenaires de valorisation, auxquels SDE54 dépose les dossiers pour valorisation en 2020, ont été EDF, GéoPLC et UEM.

Instruction des dossiers CEE 2020	UEM	EDF	GPLC
Nouveaux dossiers ouverts en 2020	35	0	0
Dossiers finalisés et valorisés en 2020	22	2	6
Qtt de CEE en KWHCUMAC générés	8 747,48	433.8	3 132,98
Prime totale CEE SDE54	52 015,48 €	260,28 €	820,74 €
Prime CEE Commune	46 813,93 €	2 126.00 €	7 331.17 €
Nombre de Dossiers concernant les bâtiments	11	0	6
Nombre de Dossiers concernant l'Eclairage Public:	11	2	0

Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérent de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaula sur nos sollicitations et notamment :

- pour la redevance d'occupation du domaine public,
- l'ouverture à la concurrence pour l'achat d'énergie électrique,
- la redevance R2,
- les commissions de conciliations avec ENEDIS,...

Au niveau régional, le SDE54 est adhérent de l'association Grand Est Mobilité Électrique, qui traite des questions relatives à la mobilité électrique.

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE, avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.

Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

SDE54 est aussi membre de la SPL X Démat et de la SPL IN PACT GL.

Equipe et ressources du Syndicat

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé de 4 personnes :

M. Lucas Flammang, technicien du SDE54 recruté le 1^{er} septembre 2020, il s'occupe d'accompagner les collectivités pour leurs travaux d'enfouissement des réseaux, en déterminant avec elles le programme technique et budgétaire. Il suit les chantiers et contrôle leur bonne exécution au moment de la facturation.

D'autre part, il répond aux sollicitations techniques générales sur le réseau.

Mlle Mathilde POUPPEVILLE, en apprentissage au pôle administratif depuis le 1^{er} septembre 2020, elle prépare un BTS Gestion des Petites et Moyennes Entreprises. Elle a pour mission principale l'assistance administrative et la gestion des dossiers CEE.

Mme Stéphanie GERARDIN, recrutée au SDE54 le 1^{er} février 2019. Elle est responsable du pôle administratif, comptable et financier du SDE54 ainsi que de l'instruction des dossiers R2, ART8 et CEE.

Enfin, un ingénieur territorial principal, M. Stéphane CUNAT, directeur du Syndicat, interlocuteurs des partenaires du SDE54, du suivi technique des dossiers, de l'élaboration des procédures de contrôle du concessionnaire, de répondre aux diverses demandes des collectivités dans le cadre du cahier des charges de concession, d'un conseil en matière d'éclairage public.

L'équipe s'étoffera d'un personnel administratif supplémentaire en 2021 pour la gestion de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.